

Vérification par Suisseculture des « faits » avancés par les adversaires de la loi Covid-19

Les arguments des adversaires : Sur la liberté de déplacement

Il serait possible de voyager dans l'UE et dans le monde entier même sans certificat. Celui-ci ne serait pas une condition à la libre circulation dans l'UE. Il n'y aurait pas du tout de certificat en Grande-Bretagne. Dans quelques États des États-Unis, les certificats de ce genre seraient même interdits. Par ailleurs, rien n'empêcherait le Conseil fédéral ou les cantons d'établir sur une base facultative des certificats pour les voyages à l'étranger.

Les faits

Tous les pays d'Europe exigent, à l'arrivée, la preuve d'une double vaccination contre le Covid, d'une guérison de cette maladie ou d'un test négatif. Dans la plupart des pays, le test doit être répété quelques jours après l'arrivée et, dans quelques-uns (en Grande-Bretagne par exemple), il est lié à une quarantaine. Les seuls États qui autorisent une entrée facilitée sont la Hongrie et le Liechtenstein, par la voie terrestre et pour les voyageurs de l'espace Schengen. L'entrée sur le territoire des États-Unis est de nouveau permise depuis peu, en combinaison avec une double vaccination et un test négatif. L'attestation de vaccination et de test équivaut au certificat Covid. Les affirmations des auteurs du référendum ne tiennent donc pas !

Les arguments des adversaires : Sur les aides financières

En réalité, pratiquement toutes les aides publiques expirent à la fin 2021 ou à la fin mars 2022. D'ici là, tous les durcissements que nous combattons de la loi Covid continueront de s'appliquer même en cas de refus dans les urnes le 28 novembre.

Les faits

Toutes les améliorations apportées aux aides financières ainsi que les nouvelles aides aux intermittents et la protection financière pour les grandes manifestations publiques seraient supprimées (voir argumentaire).

Les arguments des adversaires : Sur la restauration

Le certificat aurait causé au secteur de la restauration une baisse du chiffre d'affaires de 17 % (cf. Tages Anzeiger du 21.9.2021). Il mènerait des exploitants à la ruine et ferait disparaître des emplois.

Les faits

L'alternative au certificat est une limitation du nombre de places, due aux règles de distance sociale, de plus de 17 %. Et en cas de nouveau confinement, la baisse serait de 100 % ! Le certificat sauve les établissements de la ruine. C'est pourquoi la majorité des restaurateurs et des hôteliers plaident en sa faveur.

Les arguments des adversaires : Sur le certificat

La Confédération et les cantons pourraient proposer des certificats pour les voyages à l'étranger sur une base facultative. Prétendre le contraire serait une menace sans fondement.

Les faits

En règle générale, personne n'est obligé de détenir un certificat Covid. Le recours aux services de base, comme les transports publics, les commerces ou les cabinets médicaux et les hôpitaux, ou encore les salons de coiffure, reste possible même sans certificat. Personne n'est obligé de participer à des manifestations, de fréquenter restaurants, bars ou clubs, ou de voyager à l'étranger. L'argument du certificat facultatif est donc absurde : facultatif, il l'est déjà.

Les arguments des adversaires : Sur le confinement

Certificat ou pas, le confinement n'aurait aucun sens. Le Conseil fédéral l'a promis le 26 mars : « Si, en juillet, toutes les personnes souhaitant se faire vacciner sont vaccinées, plus aucune mesure ne sera nécessaire. » Il serait même inscrit dans la loi Covid-19 que les mesures doivent être levées dès qu'un vaccin est disponible. Le Conseil fédéral doit donc respecter cette disposition.

Les faits

La levée des mesures doit dans tous les cas être adaptée à la situation épidémiologique. Si les mesures étaient levées comme l'exigent les auteurs du référendum, le nombre de cas augmenterait très fortement, vu le faible taux de vaccination de la population, et le système de santé risquerait de nouveau l'asphyxie. Les mesures restent indispensables tant que la situation épidémiologique ne permet pas de les lever.

Les arguments des adversaires : Sur les manifestations

À Zurich, l'Alba Festival a été annulé malgré l'obligation de présenter le certificat. Du reste, aucune raison médicale ne justifierait cette obligation : même les personnes vaccinées peuvent être porteuses du virus et donc contaminer les autres.

Les faits

Il est vrai que les personnes vaccinées peuvent être porteuses du virus et être contagieuses. Mais ce sont avant tout des personnes non vaccinées qui sont ainsi touchées. Si donc tout le monde était vacciné, il n'y aurait pratiquement plus de forme dangereuse de l'infection. C'est là le sens même de la vaccination. Par ailleurs, lorsque les personnes vaccinées contractent la maladie, c'est dans la grande majorité des cas sous une forme bénigne et donc sans risque de surcharge pour le système de santé. Au reste, il n'est pas obligatoire de se faire vacciner pour obtenir le certificat, il suffit par exemple d'un résultat négatif de test Covid.

Le certificat permet d'assister à des manifestations sans autres mesures (masque, distance sociale, ...) et ainsi de revenir à une situation quasi normale, tout en abrégant le temps qui nous sépare du moment où nous pourrions nous en passer. Afin que nous puissions de nouveau goûter à la culture sans plus aucune mesure restrictive et que les artistes puissent revoir leur public sans masques.